

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00260

**SAINT-ETIENNE - 28 RUE EUGÈNE BEAUNE - DÉPÔT
VÉLIVERT - RÉSILIATION DE LA CONVENTION CONCLUE
AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située rue Eugène Beaune à Saint-Etienne et cadastrée DL 27 sur laquelle sont édifiés divers bâtiments dont des locaux de stockage,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour occuper des locaux à usage de stockage pour son service de Vélivert rattaché à la direction Transports et Mobilité,

CONSIDERANT que des locaux du site Eugène Beaune ont été mis à disposition par la Ville de Saint-Etienne à la direction Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui incombent par convention de mise à disposition en date du 12 juillet 2023,

CONSIDERANT que la direction Transports et Mobilité a fait connaître son intention d'une fin anticipée de cette mise à disposition, nécessitant donc de mettre un terme anticipé à ladite occupation,

DECIDE

ARTICLE 1

La convention de mise à disposition de locaux sis 28 rue Eugène Beaune par la ville de Saint-Etienne à la direction Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole est, d'un commun accord entre les parties, résiliée purement et simplement à l'amiable à compter du 12 septembre 2023, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole s'engage à régler à la Ville les loyers et charges arrêtés à cette date.

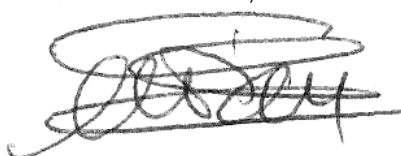
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240312-C20240026010

Date de mise en ligne : 29 mars 2024